



PILLAC - 16390

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 16 février 2023 à 20h30

Rappel de l'ordre du jour (convocation du 9 février 2023)

- **Désignation du secrétaire de séance**
Mme Lysiane BOURON est désignée secrétaire de séance

Sont présents :

- Mr. Alban AUDOIN
- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Geraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- Mr. Jeannick EHRENMANN
- Mr. Valentin GILLET
- Mr. Philippe KIPP
- Mr. Dominique STREIFF

Invitée :

- Mme AUGUSTE Annie, secrétaire de Mairie

Absentes excusées :

- Mme Sandrine AUDOIN donne pouvoir à Mr AUDOIN Alban
- Mme Anne LIRIO donne pouvoir à Mme BOUILLON Géraldine

Absents:

- Mr. Cyril VERGNON

x

Ordre du jour :

- Actions du Maire depuis le 15/12/2022
- Délibération sur les attributions de compensation
- Délibération sur le rapport de la CLECT
- Délibération CDG16
- Débat d'orientation budgétaire
- Vote taux imposition
- Budget CCAS



PILLAC - 16390

- Voirie 2023
- Questions diverses

* * *

- Actions du Maire depuis le 16/12/2021
 - 15/12/2022 Signature chez le Notaire vente terrain lotissement
 - 05/01/2023 Conseil communautaire + CLECT
 - 13/01/2023 Commission voirie travaux 2023
 - 17/01/2023 Balade thermographique
 - 18/01/2023 Forum agriphotovoltaïsme à Edon
 - 25/01/2023 Forum associatif
 - 26/01/2023 Conseil communautaire
 - 31/01/2023 Commission Culture – Sous-commission Lecture
 - 02/02/2023 Commission Développement durable
 - 03/02/2023 Réunion travaux voirie 2023

* * *

- **Demande du Maire**

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire concernant les travaux de couverture de la Mairie.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

* * *

Avant de débiter le conseil, Mr le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population est terminé et remercie Mme AUGUSTE et Mme BOUILLON pour la bonne organisation de cette opération. Le premier chiffre qui ressort de ce recensement est une perte de 17 habitants. Il faudra attendre quelques mois avant d'avoir plus de détails.

* * *

- **Délibération sur les attributions de compensation**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
paragraphe V, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté
de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du



PILLAC - 16390

rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération municipale du 16/02/2023 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5^o du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune fixée à 41 130,51€,

Approuve que les crédits seront positionnés au budget 2023.

- **Délibération sur le rapport de la CLECT**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Considérant qu'en application du 1 du 5^o du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges, transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la



PILLAC - 16390

communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant la transmission par la communauté de communes,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 décembre 2022.

- **Délibération CDG16**

Mr le Maire expose au conseil municipal la mise en place d'un dispositif de médiation visant, à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

Délibération devant permettre au Maire de signer une convention de service pour une médiation préalable obligatoire.

Vote : Contre 0 voix

Abstention 0 voix

Pour 10 voix

- **Débat d'orientation budgétaire**

Mr le Maire présente un tableau récapitulatif des emprunts pour 2023 ; 2 des emprunts sur les 4 en cours concernent l'installation des pompes à chaleur. Ces emprunts seront soldés l'an prochain dès réception de la FCTVA en complément des subventions (état + département) que nous avons déjà perçues.

En section investissement, nous attendons de recevoir le rapport du cabinet d'architectes concernant les travaux de l'église ; pour les travaux de toiture de la Mairie, le choix de l'entreprise sera pris durant ce conseil.

Pas d'achat de matériel prévu pour cette année.

Il nous faut maintenant attendre les derniers chiffres de l'administration fiscale.

- **Vote des taux d'imposition**

Mr le Maire informe le conseil que pour l'année 2023, les bases sont revalorisées aux alentours de 7,1%, ce qui, mécaniquement engendrera une substantielle hausse des recettes pour la commune et surtout, une augmentation des impôts locaux pour nos concitoyens ; d'autre part, la Communauté de communes ayant toujours un déficit



PILLAC - 16390

chronique, elle envisage de s'appuyer de façon forte sur le levier des taxes, le pourcentage n'étant, à ce jour, pas encore fixé.

Mr le Maire propose donc au conseil de reconduire, pour la deuxième année consécutive, une non augmentation des taxes locales.

Les taux sont les suivants :

TFPB : 43,20%

TFPNB : 37,51%

Vote : Contre 0 voix

Abstention 0 voix

Pour 10 voix

Les taux seront donc identiques à ceux de 2022.

- **Budget CCAS**

Le solde du budget CCAS au 31 décembre 2022 est de + 2917,23€ auquel il faut retrancher 1030,30€ pour les colis 2022 de fin d'année aux aînés.

Le conseil municipal votera le budget du CCAS lors du vote du budget primitif 2023 au prochain conseil.

- **Travaux voirie 2023**

Mr le Maire informe le conseil de la nouvelle orientation prise par la CCLTD concernant les travaux de voirie. Il a d'abord fallu que chaque commune fasse un classement sur son territoire pour classer ses voiries en voies prioritaires et non prioritaires.

Le but étant de mutualiser les travaux s'il y a des voies communes avec une autre ville limitrophe.

Le cabinet d'étude étudiera les demandes de chaque commune quant au choix du revêtement en essayant de favoriser de l'enrobé si le sous-sol de la route le permet ; dans le cas contraire le choix d'un revêtement tri-couche sera proposé.

Il n'y a plus de fonds de concours pour les communes qui limitait à 50% du budget de la CC, la part communale. Les communes n'ont maintenant plus de limites quant à des travaux pris sur son budget communal.

La liste des voies prioritaires retenues pour 2023 sont les suivantes :

- VC 1 de la Croix de chez Mery au Bernou
- VC 102 de la D10 à la Poterie (village)
- VC 102 de la D140 à la Lucasse (village)



PILLAC - 16390

- VC route de Chaury

La liste des voies non prioritaires retenues pour 2023 sont les suivantes :

- VC 119 Chez James (partie haute)

Une demande sera faite à la CCLTD pour modifier un classement de route au Rapt.

- **Travaux toiture Mairie**

Mr le Maire présente au conseil deux devis pour la réfection de la toiture de la Mairie :

- Un devis de la Société DUPONT pour un montant de 18 115,80€ TTC
- Un devis de la Société MONTAUBAN pour un montant de 25 109,72€ TTC

Le choix de l'entreprise est mis au vote :

Pour la société MONTAUBAN :

- 10 votes contre
- 0 abstention
- 0 vote pour

Pour la société DUPONT :

- 0 vote contre
- 0 abstention
- 10 votes pour

Le devis pour la société DUPONT est donc retenu.

- **Questions diverses**

- ❖ **Travaux au Pont du MARZAT**

La commune est en possession du devis de l'entreprise LAFRAIE.

Ce devis pour la reprise du pont est de 1 722€ TTC .

Le conseil vote sur ce devis.

Vote : Contre 0 voix

Abstention 0 voix

Pour 10 voix

L'entreprise LAFRAIE est donc retenue pour ces travaux.

- ❖ **Vente terrains lotissement des Grands Champs**

Mr le Maire informe le conseil que la signature pour la vente des 2 terrains à la Société Montauban est reportée à une date ultérieure pour des raisons techniques ; la société Montauban ayant souhaité déposer une demande de faisabilité de construction auprès de la DD avant de signer l'achat des terrains.



PILLAC - 16390

❖ **Label « Villes & villages fleuris »**

La commune est invitée à la cérémonie de remise du prix pour la deuxième fleur le 9 mars prochain à Périgueux. Mr le Maire accompagnera Mme BOUILLON, Mme BERTHELOMET et Mme PUYPALAT à cette cérémonie.

❖ **Fleurissement**

Mr le Maire informe que le cerisier qui était dans le parc du bâtiment communal à été coupé. Pour prévoir son remplacement, un échange d'idées a eu lieu et une proposition nous est présentée par Mr EHRENMANN qui est membre de la mémoire fruitière de Charente.

« La mémoire fruitière de Charente (MFDC) a été créée en 2000 par Patrick PARADE, décédé prématurément en 2006. Le but de cette association est de répertorier, sauvegarder, dupliquer les variétés fruitières anciennes de notre région.

Pierre PIGEAUD (beau-frère de Mr EHRENMANN), natif de PILLAC et demeurant à GUIMPS a beaucoup œuvré au sein de la MFDC, la cerise étant son domaine de prédilection.

Il fit découvrir une variété que lui-même avait greffée il y a plus de 55 ans au Maine la Terre à PILLAC.

Les comparaisons pour l'identifier à une variété connue étant demeurées vaines, la MFDC décida de la baptiser *Précoce de Pillac*.

Pierre PIGEAUD est décédé en 2009 ; en sa mémoire le conseil d'administration de la MFDC a décidé que dorénavant la *Précoce de Pillac* s'appellerait *Précoce Pierre Pigeaud de Pillac*. »

Mr EHRENMANN se propose donc de faire quelques greffes de ce cerisier PILLACOIS et nous planterons donc ces greffons pour remplacer celui qui a été coupé ainsi que d'autres dans le verger communal de la Grange Marcombes à l'automne.

❖ **Aménagement centre bourg et villages**

Mr le Maire informe le conseil que nous avons reçu 17 réponses suite au questionnaire distribué.

Une majorité de réponses se portent sur une réunion publique un samedi après-midi.

Mr le Maire contactera Mme Gicquiaud du CAUE prochainement pour fixer la date de la réunion publique qui devrait se tenir vers le mois d'Avril.

❖ **Achat d'une friteuse**

Mr le Maire propose au conseil l'achat en commun avec le Comité des fêtes d'une friteuse électrique dont le coût se situe aux alentours de 500 € HT.



PILLAC - 16390

Après discussion, il est décidé que cet appareil ne fera pas partie du matériel mis à disposition dans le cadre de la location de la cuisine de la salle des fêtes.
Le conseil est d'accord pour cet achat.

❖ **Lutte contre les incendies**

Mr KIPP informe le conseil qu'une proposition de création d'une « patrouille citoyenne » est évoquée par la Préfecture suite aux incendies de l'été dernier.

Aucune modalité n'est encore proposée.

Affaire à suivre.

D'autre part, suite à une réunion avec le SDIS et le syndicat de l'eau, nous devrions recevoir une convention à signer concernant l'entretien, une fois tous les 2 ans, des 2 bouches d'incendies de notre commune pour une somme de 50 € HT par poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire

La secrétaire de séance